

MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL (Var)

- ARRETE MUNICIPAL -

POLICE - CIRCULATION - STATIONNEMENT

Boulevard Georges Clemenceau

«Création d'un pluvial»

Fermeture de nuit de la voie

Du 27 septembre au 12 octobre 2018

Le Maire de la Commune de SAINT-RAPHAEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date 20 septembre 2018 formulée par l'entreprise CMME, en vue d'obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules de nuit, du **27 septembre au 12 octobre 2018, boulevard Georges Clemenceau**, entre le n° 67 et le n° 133 et ce pour faciliter la création d'un pluvial,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter l'exécution des travaux susvisés à effectuer du **27 septembre au 12 octobre 2018, boulevard Georges Clemenceau**, en interdisant la circulation des véhicules de nuit sur cette voie,

MODIFIE l'arrêté du 10 septembre 2018

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - CIRCULATION

Du **jeudi 27 septembre jusqu'au vendredi 12 octobre 2018**, de 20 H 00 à 6 H 00, excepté le week-end, la circulation de tous les véhicules, **boulevard Georges Clemenceau**, entre le n° 67 et le n° 133 sera interdite sur la totalité de son emprise.

ARTICLE 2.-

La déviation des véhicules venant du boulevard Christian Lafon s'effectuera par le boulevard des Lions et le boulevard des Anglais. Pour ceux venant de la rue de la Liberté, la déviation s'effectuera par la rue Anatole France, la rue Landini, l'avenue Frédéric Mistral, le chemin Notre Dame et la rue Pasteur ou par le Boulevard des Anglais.

ARTICLE 3.-

L'accès des riverains à leurs propriétés ou commerces sera maintenu en permanence pendant toute la durée de la prescription visée à l'article 1er ci-dessus, par les soins, aux frais et sous l'entière responsabilité de l'entreprise **CMME**.

ARTICLE 4.-

Pendant toute la durée d'exécution des travaux précités, la circulation publique sera réglée à l'aide du dispositif réglementaire en vigueur, par les soins, aux frais et sous l'entière responsabilité de l'entreprise **CMME**.

ARTICLE 5- STATIONNEMENT

Dans les mêmes conditions de dates et de temps que celles visées à l'article 1er ci avant, le stationnement de tous les véhicules, à l'exclusion de ceux nécessaires et affectés à l'exécution des travaux, sera interdit, côtés pair et impair, **boulevard Georges Clemenceau**, sur sa partie définie à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6.-

Des panneaux réglementaires matérialiseront les dispositions précitées. Ils seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise **CMME**

ARTICLE 7.-

Les pré-signalisations, la signalisation, les fins de prescription du chantier, la protection des piétons, la protection et signalisation de la tranchée et de l'aire des travaux, de jour comme de nuit, toute la signalisation routière nécessaire au bon fonctionnement de la circulation publique, seront effectuées réglementairement à l'aide des panneaux et dispositifs en vigueur, par les soins, aux frais et sous l'entière responsabilité de l'entreprise **CMME**

ARTICLE 8.-

Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant pourront être enlevés par la Fourrière (article 417-10 du code de la route).

ARTICLE 9.-

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire Divisionnaire de Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

SAINT-RAPHAEL, le 24 septembre 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme
et au Développement Durable



Maurice CHABERT

DESTINATAIRES

- Mme la Commissaire Divisionnaire de Police (1)
- Police Municipale (1)
- Affichage (1)
- Archives (1)
- CMME (1)
- BP 90241 (1)
- 83700 SAINT-RAPHAEL
- CTM (1)
- CAVEM (1)
- Commerce et Artisanat (1)
- Transports CAVEM (1)
- RPS (1)
- Service développement économique CAVEM (1)

MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL (Var)
- ARRETE MUNICIPAL -

POLICE - CIRCULATION - STATIONNEMENT

Boulevard des Lions
Changement sens de circulation
«Création d'un pluvial»

Du 27 septembre au 30 novembre 2018

Le Maire de la Commune de SAINT-RAPHAEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date 20 septembre 2018 formulée par l'entreprise CMME, en vue de changer le sens de circulation des véhicules, du **27 septembre au 30 novembre 2018, boulevard des Lions**, entre boulevard Georges Clemenceau et le boulevard des Anglais et ce pour faciliter les travaux prévus pour la création d'un pluvial, boulevard Georges Clemenceau

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter l'exécution des travaux susvisés à effectuer du **27 septembre au 30 novembre 2018**, en changeant le sens de circulation des véhicules **boulevard des Lions**,

MODIFIE l'arrêté du 10 septembre 2018

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - CIRCULATION

Du **jeudi 27 septembre jusqu'au vendredi 30 novembre 2018**, excepté pendant les travaux de nuit prévus du 27 septembre au 12 octobre 2018 de 20 H 00 à 6 H 00, la circulation de tous les véhicules, **boulevard des Lions**, sur sa partie située entre le boulevard Georges Clemenceau et le boulevard des Anglais s'effectuera en sens unique, dans le sens boulevard Georges Clemenceau/boulevard des Anglais.

ARTICLE 2.- STATIONNEMENT

Dans les mêmes conditions de dates et de temps que celles visées à l'article 1er ci avant, le stationnement de tous les véhicules, sera interdit, côtés pair et impair, **boulevard des Lions**, sur les 10 premiers mètres situés au début de la voie (dans le sens de circulation).

ARTICLE 3.-

Des panneaux réglementaires matérialiseront les dispositions précitées. Ils seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise **CMME**

ARTICLE 4.-

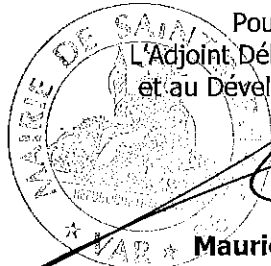
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire Divisionnaire de Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

SAINT-RAPHAEL, le 24 septembre 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'urbanisme
et au Développement Durable



Maurice CHABERT



DESTINATAIRES

- Mme la Commissaire Divisionnaire de Police (1)
- Police Municipale (1)
- Affichage (1)
- Archives (1)
- CMME (1)
- BP 90241
- 83700 SAINT-RAPHAEL
- CTM (1)
- CAVEM (1)
- Commerce et Artisanat (1)
- Transports CAVEM (1)
- RPS (1)
- Service développement économique CAVEM (1)

Arrêté n° : URB/V/1413/2018

MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL (Var)
- ARRETE MUNICIPAL -

POLICE - CIRCULATION - STATIONNEMENT

Boulevard des Anglais
Changement sens de circulation
«Création d'un pluvial»

Du 27 septembre au 30 novembre 2018

Le Maire de la Commune de SAINT-RAPHAEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie 20 septembre 2018 formulée par l'entreprise CMME, en vue de changer le sens de circulation des véhicules, du **27 septembre au 30 novembre 2018, boulevard des Anglais**, entre boulevard des Lions et le boulevard Georges Clemenceau et ce pour faciliter les travaux prévus pour la création d'un pluvial, boulevard Georges Clemenceau

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter l'exécution des travaux susvisés à effectuer du **27 septembre au 30 novembre 2018**, en changeant le sens de circulation des véhicules **boulevard des Anglais**,

MODIFIE l'arrêté du 10 septembre 2018

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - CIRCULATION

Du **jeudi 27 septembre jusqu'au vendredi 30 novembre 2018**, excepté pendant les travaux de nuit prévus du 27 septembre au 12 octobre 2018 de 20 H 00 à 6 H 00, la circulation de tous les véhicules, **boulevard des Anglais**, sur sa partie située entre le boulevard des Lions et le boulevard Georges Clemenceau s'effectuera en sens unique, dans le sens boulevard des Lions/boulevard Georges Clemenceau.

ARTICLE 2.- STATIONNEMENT

Dans les mêmes conditions de dates et de temps que celles visées à l'article 1er ci avant, le stationnement de tous les véhicules, sera interdit, côtés pair et impair, **boulevard des Lions**, sur les 10 premiers mètres situés au début de la voie (dans le sens de circulation).

ARTICLE 3.-

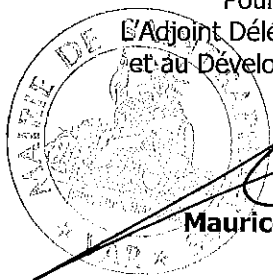
Des panneaux réglementaires matérialiseront les dispositions précitées. Ils seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise **CMME**

ARTICLE 4.-

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire Divisionnaire de Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

SAINT-RAPHAEL, le 24 septembre 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'urbanisme
et au Développement Durable



Maurice CHABERT

DESTINATAIRES

- Mme la Commissaire Divisionnaire de Police (1)
- Police Municipale (1)
- Affichage (1)
- Archives (1)
- CMME (1)
- BP 90241
- 83700 SAINT-RAPHAEL
- CTM (1)
- CAVEM (1)
- Commerce et Artisanat (1)
- Transports CAVEM (1)
- RPS (1)
- Service développement économique CAVEM (1)